Évaluation de votre organisme

*Un outil permettant aux organismes de conservation d'effectuer une évaluation détaillée
des progrès organisationnels vers la mise en œuvre des Normes et pratiques Canadienne*

Introduction

# REMERCIEMENTS

Ce document a été révisé et modifié sur la base du document de la U.S. Land Trust Alliance *Assessing Your Organization* (révisé en 2017) et du document de la Canadian Land Trust Alliance *Assessing Your Organization* (2007).

Ce document a été modifié par l'Ontario Land Trust Alliance à partir de *Assessing Your Organization* © 2017 par la Land Trust Alliance et *Assessing Your Organization* (2007) par la Canadian Land Trust Alliance.



Table des matières

[REMERCIEMENTS 2](#_Toc100151428)

[Introduction 4](#_Toc100151429)

[Pourquoi faire l’évaluation de votre ORGANISME ? 4](#_Toc100151430)

[Qui devrait faire L’ÉVALUATION? 4](#_Toc100151431)

[Comment compléter l’évaluation de votre organisme (AYO) 5](#_Toc100151432)

[Preparation 5](#_Toc100151433)

[Remplir 5](#_Toc100151434)

[Analyse 6](#_Toc100151435)

[Après l’évaluation 6](#_Toc100151436)

[Plan de mise en œuvre 6](#_Toc100151437)

[Formations et ressources 7](#_Toc100151438)

[Ressources utiles 7](#_Toc100151439)

# Introduction

Le programme *Assessing Your Organization* (AYO) vise à contribuer au renforcement des organismes de conservation par le biais d'une révision et d'une discussion systématiques sur leurs pratiques de gouvernance et de fonctionnement dans l'optique des Normes et pratiques des organismes de conservation canadiens (N&P) de 2019.

L'AYO a été conçu pour les organismes de conservation et d'autres groupes qui souhaitent entreprendre une analyse de leurs progrès vers la mise en œuvre des N&P de l’Alliance Canadienne des organismes de conservation. Le processus AYO aide les conseils d’administration des organismes de conservation à satisfaire aux exigences légales et réglementaires, à recruter et à former d'excellents membres du conseil, à établir des priorités pour le développement organisationnel, ainsi qu'à acquérir des terres de manière efficace et efficiente pour la conservation et la protection.

Des informations générales sur les N&P et les publications connexes sont disponibles sur les sites respectifs de l’Alliances canadienne des organismes de conservation, notamment :

* [aclt-acoc.ca](https://aclt-acoc.ca/)
* [rmnat.org](https://rmnat.org/)
* [otla.ca](https://olta.ca/)
* [ltabc.ca](https://ltabc.ca/)

Le programme *Assessing Your Organization* a été adapté pour les organismes de conservation canadiens à partir du programme AYO de la U.S. Land Trust Alliance. La U.S. Land Trust Alliance a créé un court cours pour soutenir l'AYO et la meilleure façon de l'utiliser.

# POURQUOI FAIRE L’ÉVALUATION DE VOTRE ORGANISME ?

Remplir l'AYO permet à un organisme de conservation d'avoir un aperçu dans le temps des pratiques qui sont actuellement mises en œuvre et de celles qui doivent être améliorées ou qui ont besoin d'une formation complémentaire. L'AYO comprend des classements pour chacune des pratiques, suivis d'une série de questions pour aider l’organisme à déterminer où se situe actuellement l'organisation sur une échelle de 1 à 4. Il est probable qu'aucune personne de l'organisation ne connaisse toutes les informations nécessaires pour répondre de manière indépendante à tous les éléments d'évaluation. Le partage de l'information et des connaissances par la discussion et le dialogue aidera les membres de l'organisation à mieux connaître ses activités. Ensemble, le personnel de l’organisme de conservation peut élaborer une voie pour mettre en œuvre les changements identifiés dans les pratiques et célébrer les points forts et les réalisations.

Afin de saisir les priorités identifiées lors de l'évaluation, chaque section se termine par une section "Définition des priorités" qui résume les forces, les faiblesses et les domaines d'action de l'organisation. Les organisations peuvent décider d'intégrer les mesures à prendre dans leurs plans stratégiques et annuels, et de procéder à une réévaluation tous les trois ans environ. Les formulaires d'évaluation remplis constitueront un dossier inestimable sur la croissance et le développement de l'organisation.

# QUI DEVRAIT FAIRE L’ÉVALUATION ?

Pour les organismes de conservation composés entièrement bénévoles ou dotés d'un personnel réduit, il est préférable que l'AYO soit réalisée par l'ensemble du conseil d'administration (et du personnel). L'évaluation complète peut prendre du temps - plusieurs heures ou plusieurs jours - selon la quantité de préparation préalable et le détail et la profondeur de la discussion pendant la ou les réunions d'évaluation.

Les organismes de conservation ayant un personnel plus important utilisent plusieurs approches pour compléter l'AYO. Certains choisissent de demander au personnel de procéder d'abord à l'évaluation, puis de partager les résultats avec le conseil lors d'une discussion animée. Dans d'autres organisations, le conseil peut examiner ou compléter l'évaluation avec le personnel. Si le conseil a des comités actifs, chaque comité peut examiner les normes qui s'appliquent le mieux à son comité et en faire rapport. Les organisations dont le personnel est très nombreux et les départements multiples peuvent choisir d'avoir un chef du personnel qui délègue la réalisation de sections spécifiques à un membre du personnel approprié. Étant donné que le conseil d'administration est responsable de la surveillance des opérations de l’organisme de conservation, il est fortement recommandé qu'il examine et prenne en considération le rapport d'évaluation final. Le temps nécessaire à la réalisation de l'évaluation et à l'examen du conseil varie énormément.

# COMMENT COMPLÉTER L’ÉVALUATION DE VOTRE ORGANISME

## PrÉparation

L'évaluation AYO demande aux participants de réfléchir aux pratiques de gouvernance, de finances, de transactions et d'intendance, y compris les politiques et procédures écrites. Il est utile que les participants aient accès aux principaux documents de l'organisation (voir la liste de contrôle AYO au début de chaque cahier). La préparation variera en fonction des sections de l'évaluation ou des N&P que l'organisation choisit de compléter.

## Remplir

Vous pouvez remplir l'AYO en suivant les N&P canadienne dans l'ordre numérique. Sinon, les éléments de pratique sont regroupés en quatre sections d'évaluation distinctes - gouvernance, finances, transactions et intendance (avec des sections distinctes sur l'intendance des servitudes de conservation et l'intendance des terres en plein titre, qui reflètent plus fidèlement la façon dont les OC mènent leur travail. Si vous parcourez l'AYO dans ce format, vous remarquerez que certaines pratiques semblent avoir été laissées de côté. Cela est dû au fait qu'elles sont incluses dans une section différente. Les différents formats permettent à une organisation de compléter les sections d'évaluation en une seule fois ou une à la fois.

L'AYO identifie les éléments fondamentaux de la pratique en caractères verts.

Chaque participant doit répondre aux questions le plus honnêtement possible et du point de vue de l'individu sur la façon dont l'organisation met en œuvre la pratique aujourd'hui. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.

L'AYO comprend des classements pour chacune des pratiques et les participants sont invités à choisir :

* 1 – Ne répond pas actuellement à la pratique
* 2 – Répond parfois à la pratique
* 3 – Répond habituellement à la pratique
* 4 – Atteint ou dépasse la pratique
* Incertain

Lorsque vous choisissez le numéro, considérez attentivement la pratique telle qu'elle est écrite. Parfois, une organisation peut avoir des politiques, des procédures et des lignes directrices écrites, mais ne pas mettre en œuvre chaque élément tout le temps ou conformément à ces politiques. Pour la plupart des questions, les participants ont également la possibilité d'indiquer "incertain". Il s'agit d'une réponse acceptable et utile qui peut mener à des discussions importantes ou identifier des besoins de formation.

Il existe également des questions ouvertes pour de nombreuses pratiques. Les participants sont encouragés à être aussi précis que possible. Après chaque pratique, il est possible de faire des commentaires généraux pour fournir des informations supplémentaires, poser des questions ou partager des idées. Après chaque N&P canadienne ou groupement de N&P canadienne, il est possible de réfléchir aux forces, aux défis et aux priorités.

## Analyse

Une fois que l'organisation ou les individus ont terminé l'évaluation, examinez les réponses. L'examen peut être abordé de différentes manières. Les organisations entièrement bénévoles ou disposant d'un personnel réduit peuvent choisir de réunir tous les participants et d'examiner l'évaluation collectivement. Ensemble, le groupe peut célébrer ses succès et déterminer les lacunes et les besoins pour améliorer la mise en œuvre des N&P canadiennes. Pour les organismes plus importants, une équipe de personnes peut examiner les réponses et déterminer les priorités à partager avec les autres pour la discussion et la planification. Ce processus peut prendre du temps et nécessiter plusieurs réunions pour achever le travail.

Lors de l'évaluation de l'ensemble des évaluations de chaque participant, il peut y avoir un large éventail de réponses qui ne concordent pas. Ceci est normal et peut être en raison du rôle du participant dans l'organisation. Il se peut qu'un membre du conseil d'administration ne comprenne pas entièrement les procédures du personnel, ou qu'une personne responsable de la diligence raisonnable du projet ne connaisse pas le protocole de mise en œuvre d'une politique de conflit d'intérêts lors d'une réunion du conseil d'administration. Lorsque les réponses ne concordent pas, ce sont des occasions de discussion, de sensibilisation et d'éducation.

# APRÈS L’ÉVALUATION

Une fois l'évaluation terminée, il est utile de préparer un plan et de déterminer les ressources et les besoins de formation de l'organisation.

## Plan de mise en œuvre

Nous recommandons d'intégrer les mesures à prendre dans les plans stratégiques et annuels de l'organisation et de procéder à une réévaluation tous les trois ans environ. Les formulaires d'évaluation remplis constitueront un dossier inestimable sur la croissance et le développement de l'organisation.

## Formations et ressources

Une fois que les domaines à améliorer ont été identifiés grâce à l'AYO, un organisme de conservation peut profiter des ressources disponibles sur les bibliothèques de N&P de l’[ACOC](https://aclt-acoc.ca/fr/), de l[’OLTA](https://olta.ca/), du [RMN](https://www.rmnat.org/) et du [LTABC](https://ltabc.ca/). Vous y trouverez aussi des webinaires pour l'éducation et la formation. [Le centre d'apprentissage](https://landtrustalliance.org/resources) de la U.S. Land Trust Alliance propose des webinaires, d'autres formations et accueil des forums de discussion où vous pouvez obtenir des réponses à vos questions.

Pour plus d'informations et/ou une assistance dans l'utilisation de Assessing Your Organization, veuillez contacter ACLT- ACOC (info@acoc.ca), OLTA (admin@olta.ca), RMN (info@rmnat.org) ou LTABC (info@ltabc.ca).

Merci pour votre engagement envers l'excellence en matière de conservation !

# Ressources utiles

Gouvernement du Canada. 2018. Ressources externes pour les organismes de bienfaisance. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/ressources-externes-organismes-bienfaisance.html>

Gouvernement du Canada. 2018. États financiers. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exploitation-organisme-bienfaisance-enregistre/etats-financiers.html>

Gouvernement du Canada. 2019. Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/activites-financement-organismes-bienfaisance-enregistres.html>

Gouvernement du Canada. 2018. T3010 déclaration des organismes de bienfaisance - Aperçu. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exploitation-organisme-bienfaisance-enregistre/t3010-declaration-organismes-bienfaisance-apercu.html>

Gouvernement du Canada. 2020. Qu’est-ce qu’une activité commerciale complémentaire? <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/enonce-politique-019-est-activite-commerciale-complementaire.html>